

L'an deux mille dix-sept et le deux novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué après l'ajournement en milieu de séance de la réunion précédente du 27 octobre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

**Etaient présents :** RIOS Gilles, TISSANDIER Marie-José, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DOULCET Jean-René, DELMAS Serge, VEYSSIERE Christophe, HERCHIN Patricia, PICARLE Célia

**Absents :** COMTE Daniel, TREINS Nathalie, BERCHE Sandrine, GALEYRAND Jean-Pierre, JOUBARD Maryse, ERNOUF Anne-Marie

**Secrétaire de séance :** Françoise CHARCIAREK

### **Communauté de Commune Sumène Artense : Conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités**

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que les Communautés de Communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Il en résulte que les 3 zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes relèvent désormais de la compétence de la CCSA (Deux situées à Lanobre et une à Ydes).

En principe, les biens et services communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre réglementaire dérogatoire s'applique pour les zones d'activités économiques avec un transfert en pleine propriété (article 5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert et l'intervention de la CLECT n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la CCSA et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-5 III et L.5211-17,

Vu la délibération du n°076 /2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 26 septembre 2017,

Il est proposé de retenir les conditions financières et patrimoniales suivantes :

#### **Commune de Lanobre :**

- **Zone Commerciale du Péage** : Le Conseil Communautaire a dû délibérer en urgence le 14 février 2017 concernant les modalités de transfert de cette Zone Commerciale puisque les travaux étaient en cours et qu'il était nécessaire d'assurer la continuité du marché. Un procès-verbal contradictoire reprenant les conditions financières associées à la réalisation du projet : marché en cours, devis signés, acquisition des terrains, recettes attendues. Il retrace également les dépenses et recettes réalisées sur l'année 2016 par la Commune de Lanobre.

Un second procès-verbal sera établi à l'issue de l'opération pour faire ressortir le bilan définitif. Le résultat définitif de l'aménagement de la Zone Commerciale du Péage donnera lieu à un fonds de concours de la Commune de Lanobre à la CCSA (évalué provisoirement à 196 840 € sur le budget 2017) – Délibérations N°01/2017, N°02/2017 et N°03/2017 du 14 février 2017.

- Zone d'Aménagement Concerté de Larnié (Terrains nus- aucun aménagement effectué). Lors de la sortie de la Commune de Lanobre de la Communauté de Communes Val et Plateaux Bortois, seul le coût d'acquisition des terrains a été inclus dans les transferts de l'actif et du passif. C'est cette évaluation financière qui sera prise en compte pour évaluer le coût du transfert des terrains concernés de la Commune de Lanobre à la CCSA (103 478,35 €).

#### **Commune d'Ydes :**

- Zone Artisanale Nord : Etat des lieux

Deux lots sont à vendre : un bornage est en cours pour délimiter ces lots et leur superficie. Le transfert de pleine propriété de ces deux lots se fera dans les conditions suivantes :

- L'évaluation du prix de cession : euro symbolique avec reprise de l'emprunt affecté.

L'emprunt affecté à l'aménagement de ces deux lots d'un montant de 200 000 € a été réalisé en mars 2009. Au 31 décembre 2017, il restera à transférer trois années d'annuités pour un capital d'un montant de 49 999,88 € (montant total à la charge de la CCSA 54 127,35 € soit 49 999,88 € de capital et 4 127,47 € d'intérêts).

- La voirie d'accès à ces deux lots (point de départ à hauteur du transformateur), l'éclairage et les réseaux sont mis à disposition de la CCSA en l'état. La CCSA assurera la finition des travaux et ensuite l'entretien de cette voirie.

- La fin des travaux à réaliser : pose de caniveaux, finitions de chaussée, test des bouches à clefs après leur mise à niveau, mise à niveau des regards, 10 cm de GNT 0/31.5 seront à la charge de la CCSA. Dépenses qui seront comblées par les recettes provenant de la vente des deux lots qui reviendra à la CCSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'approuver les conditions financières et patrimoniales ci-dessus indiquées concernant le transfert des 3 zones d'activités suivantes :
  - Zone Commerciale du Péage située à Lanobre
  - Zone d'Aménagement Concerté de Larnié à Lanobre (Terrains nus)
  - Zone Artisanale Nord située à Ydes (Lots à vendre)
- De donner pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Communauté de Communes Sumène Artense : extension des compétences, mise à jour des statuts**

Madame ou Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire N°078/2017 en date du 26 septembre 2017 concernant l'extension des trois compétences suivantes ainsi que la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les voiries des zones d'activités

- les voiries des équipements communautaires.

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des

citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L1211-7 du code de l'environnement (Compétence devenant obligatoire au 01/01/2018).

Madame ou Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense ainsi que le transfert des nouvelles compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la délibération N°078/2017 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 relative à la modification et mise à jour des statuts de la CCSA,

- transfère à la Communauté de Communes Sumène Artense les trois compétences suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les voiries des zones d'activités,
  - les voiries des équipements communautaires.
  - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
  - Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L1211-7 du code de l'environnement (Compétence devenant obligatoire au 01/01/2018).
- valide le projet de statuts annexé à la présente délibération.

### **Tour du Cantal Pédestre 2018**

Le maire fait part de l'invitation des responsables du Tour du Cantal Pédestre à rejoindre l'édition 2018. La journée s'organiserait autour de deux randonnées et d'un repas à "l'arrivée" avec diffusion d'images tournées pendant la marche. Une participation de 200 euros est demandée à la commune.

Le maire propose d'inscrire la commune de Champagnac au prochain Tour du Cantal Pédestre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne accord pour l'inscription au Tour du Cantal Pédestre 2018 contre une participation de 200 euros.

### **Indemnités trésoriers**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil pour la durée du mandat du conseil municipal,

- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- dit que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du décembre 1983 précité et sera attribuée :
  - . pour l'année 2017, à Monsieur POUJOL Jean-Luc, receveur municipal du 01/01/2017 au 31/08/2017, et à Madame Hélène SANCHEZ, receveur municipal du 01/09/2017 au 31/12/2017,
  - . en totalité à Madame Hélène SANCHEZ, à compter du 1er janvier 2018,
- décide de leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires conformément aux textes en vigueur selon les mêmes règles,
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

18h43 : arrivées de Jean-Pierre GALEYRAND et Maryse JOUBARD

### Décisions modificatives

Françoise CHARCIAREK, adjointe aux finances, expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

#### **Budget Commune :**

N° de compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
56-2313	bâtiments	+ 6 000,00 €	
100-2183	meublier mairie informatique	- 6 000,00 €	
6574	subvention fonctionnement association (Secours Populaire sinistrés ouragan Irma)	+ 1 100,00 €	
022	dépenses imprévues	- 1 100,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, vote la décision modificative proposée.

N° de compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
6574	subvention fonctionnement association "L'Oasis du Haut Cantal" (projet La Pierre Noire)	+ 5 680,29 €	
022	dépenses imprévues	- 5 680,29 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 7 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre, vote la décision modificative proposée.

Fin de séance : 18h50